



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2017

*Le mardi 10 janvier 2017 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 4 janvier 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.*

### ***Etaient présents :***

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse (à partir du point 2), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 2), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica (à partir du point 2), M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou.

### ***Ont remis pouvoir :***

*M. François-Xavier Binvel à M. Guillaume Segala, Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Philippe Maury, M. Alain Senechal à M. Jacques Philippon, M. Olivier Savin à M. Brice Rabaste, M. Charles Aronica à M. Marcel Petit (point 1), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, Mme Elise Blin à Mme Claudine Thomas, M. Mathieu Baudouin à Mme Catherine Morio.*

### ***Absents :***

*M. Benoît Breysse (point 1), Mme Marie-Claude Saulais (point 1), Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.*

***Secrétaire de séance :*** Mme Audrey Duchesne

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 10 JANVIER 2017

## LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016

### **1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Considérant que par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé la formation de 13 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de créer une nouvelle commission afin d'étudier les questions relatives aux affaires générales.

- De créer la commission municipale des Affaires Générales.

- De désigner ses représentants auprès de cette commission municipale :

Mme Colette Boissot

M. Mathieu Baudouin

Mme Catherine Morio

M. Philippe Maury

M. Christian Quantin

Mme Nicole Saunier

Mme Annie Ferri

Mme Lucia Pereira

Mme Cécile Goutmann.

(Unanimité)

\*\*\*

### **2) OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2016**

Considérant que dans le cadre du GRENELLE 2, la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, précisé par la circulaire du 3 août 2011, soumettent les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalable au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant afin d'attester de son existence et de sa présentation en amont des débats sur le projet de budget. Le rapport n'est pas transmis aux services de l'Etat, toutefois, la délibération devra être transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

- De prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2016.  
(Unanimité)

\*\*\*

### **3) OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Considérant que la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61 prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport soit présenté préalablement à la préparation de leur budget.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant afin d'attester de son existence et de sa présentation. Cette délibération devra être transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes  
(Unanimité)

\*\*\*

### **4) OBJET : FINANCES - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Considérant que la Préfecture de Seine et Marne a rappelé qu'au regard d'une modification portée par la loi NOTRe, il est nécessaire que la délibération spécifique au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fasse l'objet d'un vote et non plus d'une constatation actant que le DOB s'était déroulé en séance, et qu'en l'espèce ce vote n'avait pas été sollicité lors de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2016, et qu'il convient donc d'en délibérer à nouveau.

- De débattre des orientations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet pour l'exercice 2017.
- D'approuver ces orientations budgétaires.

- De dire :

- que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 novembre 2016,
- qu'elle sera transmise au Préfet de Seine et Marne ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- que le rapport, dans les conditions règlementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Chelles et consultable en mairie.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 6 contre, 3 abstention(s))

\*\*\*

## **5) OBJET : PERSONNEL - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - COLLECTE 2017**

Considérant que le recensement de la population chelloise est depuis 2004, réalisé annuellement, par la mise en œuvre d'un sondage partiel, à raison de 8% des adresses de la commune, selon un découpage préalablement défini, par quartier.

Considérant que pour chaque exercice budgétaire une nouvelle délibération précise les modalités de rémunération des agents recenseurs.

- De fixer la rémunération en référence au nombre et à la nature des documents collectés, du repérage effectué sur le terrain et de la présence des agents recenseurs aux réunions de travail, comme suit :

Bulletin individuel : 2,30 € (brut)

Feuille de logement : 1,10 € (brut)

Dossier d'adresse collective : 1,10 € (brut)

Fiche de logement non enquêté : 0,50 € (brut)

Fiche d'adresse non enquêtée : 0,50 € (brut)

Deux demi-journées de formation : 22,50 € (brut)

Un repérage des lieux : 10 € (brut)

- De dire que la rémunération et les charges afférentes à ces emplois seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

(Unanimité)

\*\*\*

La séance est levée à 19h05

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.